

<i>République Française</i> Commune de SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE <i>Département des Yvelines</i> <i>Arrondissement de Rambouillet</i> <i>Canton de Chevreuse</i>	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N° 78 / 575 / 2023 / 019	Date de Convocation 10/03/2023	Date d'affichage 24/03/2023	Nombre de Conseillers En exercice Présents Votants 29 25 29
OBJET : DESAFFECTATION, DECLASSEMENT ET CESSIION D'UN BIEN IMMOBILIER			

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL : 29

EN EXERCICE : 29

L'an deux mille vingt-trois, le seize mars à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Rémy-lès-Chevreuse, légalement convoqués le dix mars 2023 conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Dominique BAVOIL, Maire.

Présents : 25

Monsieur BAVOIL Dominique, Monsieur CAOUS Jacques, Monsieur MONTAGNON Jean-Claude, Madame BRUNELLO Gérarda, Monsieur VERNISSE Pierre-Louis, Monsieur DUFRASNES Dominique, Madame SCHWARTZ Myriam, Madame GAUTIER Sylvie, Monsieur BACHELARD Jacques, Monsieur RICHARD François, Madame PERIS Valérie, Monsieur LECAILTEL Henri, Madame GROBON Marion, Monsieur POMPEIGNE Jérôme, Madame MATERNE Anne-Sophie, Monsieur BENZAID Alain, Madame BLIN-VERLHAC Stéphanie, Monsieur PONSEN Joël, Madame CONTAMINE Marie, Monsieur LANAUVE DE TARTAS Philippe, Madame ROCH Catherine, Monsieur CYBULSKI Eric, Monsieur BINICK Jean-Louis, Madame MINEC Sophie, Madame VARETTA-LONJARET Floriane.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : 4

Madame BOSDARROS Agnès donne pouvoir à Madame BRUNELLO Gérarda.
Madame JOURDEN Dominique donne pouvoir à Monsieur VERNISSE Pierre-Louis.
Madame BLONDEL Bernadette donne pouvoir à Monsieur BAVOIL Dominique.
Madame CHALLIER Raphaèle donne pouvoir à Monsieur DUFRASNES Dominique.

Monsieur CAOUS Jacques procède à l'appel. Le quorum est atteint.

Début de la séance à 20h00.

Secrétaire de séance : Monsieur RICHARD François *en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.*

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°82-213- du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publics et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,

VU l'avis du Domaine numéro 2022-78575V34296 en date du 31 aout 2022,

CONSIDÉRANT que ledit local est inoccupé et qu'il n'est plus affecté au service petite enfance depuis le déménagement de la halte-garderie le 2 janvier 2023,

CONSIDÉRANT que le local pourrait contribuer à la dynamique et l'animation de la ville en permettant l'installation d'une activité commerciale,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission urbanisme-environnement du 6 mars 2023,

Après présentation par Monsieur Jacques BACHELARD,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à la majorité

Pour : 26 voix

Abstention : 1 (Monsieur BINICK Jean-Louis)

Contre : 2 voix (Madame MINEC Sophie et Madame VARETTA-LONJARET Floriane).

CONSTATE que le bien n'est plus affecté à un service public.

PRONONCE le déclassement du domaine public de ladite parcelle vers le domaine privé de la collectivité.

APPROUVE la vente du local sis 12 rue de la république 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse, d'une surface totale de 85m² pour un montant de 190 000 €, hors frais de notaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente du bien immobilier susvisé et à procéder cette vente par acte notarié

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération compte tenu de sa transmission au contrôle de la légalité et de son affichage.

Fait et délibéré en séance

Les jours, mois et an susdits



Le Maire,
Dominique BAVOIL